

## Accès à l'information - Montérégie

---

**De:** Accès à l'information - Montérégie  
**Envoyé:** 17 février 2022 12:57  
**À:**  
**Objet:** Demande d'accès 200785887 - Courriel réponse  
**Pièces jointes:** A- Art. 23 et 24\_2020.pdf; Avis de recours.pdf; RAPI 20-01-2022\_biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier, concernant la copie du rapport d'inspection n°402105494 concernant l'entreprise Carrosserie D.C. à Sainte-Justine-de-Newton.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé.

Toutefois, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acces@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acces@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

### **L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie**

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques  
201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

### **Demandes d'autorisation ministérielle**

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉQR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : [recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca](mailto:recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca)

RAPPORT D'INSPECTION

Contrôle environnemental

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel  
Région : Montérégie

1 Identification					
Date de l'intervention : 20/01/2022		Heure de début : 10 h 55		Heure de fin : 12 h 15	
Intervention effectuée par : Danièle Poulin					
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
1	Nom : Yann Bureau	Fonction : Inspecteur			
1.1 Demande <input type="checkbox"/> SO					
N° de demande : 200619041			Type de demande : Programme de contrôle		
Objet de la demande : I-5 Contrôle des industries à impacts potentiels modérés					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301446799, 301577507			Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement		
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0954100			N° de document : 402105494, 402110071		
But de l'intervention : -Suivi d'ANC du 31 octobre 2018, Exploitation et gestion non conforme d'une entreprise de récupération, recyclage de matières résiduelles MR (ferraille, résidus domestiques, matériaux de démolition et construction et véhicules hors d'usage (VHU) sans autorisation au art. 22 al 1 (8), 66 al. 2 LQE, et 118 al. 2 du RMD -Vérifier le bien-fondé de la plainte du 2021-12-14					
2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +					
1	Nom du lieu : Carrosseries D. C. enr. (Cloutier, Daniel)				
	Nom usuel du lieu : 2706, rue principale				
	N° du lieu : X2062063	Type de lieu : commerce			
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2706A, rue Principale Sainte-Justine-de-Newton (Québec) JOP 1T0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,37466666700;-74,406805555600				
3 Intervenant du lieu ↓↑ - +					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Daniel Cloutier	Propriétaire	2706A, rue Principale C.P. 117 Sainte-Justine-de-Newton (Québec) JOP 1T0	Y2037610	X2062063
4 Condition météo <input type="checkbox"/> SO					
Description : Beau temps froid					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel		Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent	Température
Ensoleillé		Aucune	Aucune	Vitesse 0 km/h	Direction — -19 ° C
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cloutier Daniel	Propriétaire	---
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à / identification faite auprès de : M Cloutier Daniel					
6 Plainte <input type="checkbox"/> SO					
Plaignant rencontré :		<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

<b>7 Photo numérique</b>		<input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 13		Nombre de photos intégrées au rapport : 13	
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Yann Bureau avec un appareil photo de type Apple Iphone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\burya01\7610-16-01-0954100\Photos inspection Carrosserie DC 10-01-2022</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>			
<b>7.1 Modification apportée aux photos numériques</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
<b>8 Grille d'intervention annexée</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
<b>#</b>	<b>Type de pièce</b>	<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>
1	Courriels	1	Les 2022-01-23 et 24 - Confirmation procédures VHU et preuves de disposition
<b>10 Équipement utilisé</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
<b>11 Échantillon</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	
<b>12 Mise en contexte</b>		<input type="checkbox"/> SO	
<p>Plusieurs inspections ont été réalisées antérieurement :</p> <p><b>Le 2017-11-27, un avis de non-conformité (ANC) est transmis pour les manquements aux articles 115.25 (2) et 22 al. 1 (art. 22 al. 1 (8) maintenant en vigueur) ainsi que 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), art. 14 al.1 partie 1, 2 et al. 2 du Règlement sur les halocarbures (RH), art. 118 al. 3 et 9 al.1 (2 et 3)(art. 21 et 70.5.1 de la LQE maintenant en vigueur) du Règlement sur les matières dangereuses (RMD).</b></p> <p><b>Le 2018-02-28, réception d'une lettre réponse à l'ANC qui nous informe de certains correctifs tout en déclarant que Carrosseries D.C. ont des droits acquis car elle est en opération depuis avant le 2 décembre 1993.</b></p> <p><b>Le 2018-03-21, une lettre réponse est transmise réitérant la demande afin de procéder à la demande de certificat d'autorisation (CA) et autres (gestion des halocarbures et composantes électroniques (matériel informatique)).</b></p> <p><b>Le 2018-04-25, réception d'une lettre réponse de art. 53-54 pour M. Cloutier qui réaffirme que Carrosseries D.C. bénéficie de droits acquis car l'entreprise est en opération depuis le 2 décembre 1993.</b></p> <p><b>Le 2018-06-20, une 2<sup>ème</sup> lettre réponse est transmise à l'intervenant en réitérant notre requête (demande CA- recyclage VHU et MR) avec délai finale pour le 20 juillet 2018.</b></p> <p><b>Le 2018-07-16, M. Cloutier transmet une lettre qui déclare que le recyclage de ferraille et appareils ménager se fait depuis avant le 2 décembre 1993 avec 3 lettres déclarant que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des appareils ménagers sont envoyés à cet endroit depuis les années fin 80;</li> <li>• certificat municipal certifiant que le commerce est situé en zonage commercial, résidentiel et qu'il est conforme</li> <li>• le commerce de VHU et ferraille a des droits acquis car il existait avant l'entrée en vigueur de règlement d'urbanisme le 1991-06-25. (J'enlèverais tout ce qui est en jaune et j'écritais q'en 2018, il y a eu des communications avec l'intervenant sur les droits acquis dans lesquelles le ministère demande de faire AM et cie dit j'ai des D/A.</li> </ul> <p><b>Le 2019-06-17, rapport de vérification pour un suivi de plaintes d'odeurs de produits chimiques reçue les 27 mars etc. Plainte non fondée et la vérification des droits acquis attestent la validité.</b></p> <p><b>Le 2021-12-14, une plainte est reçue pour des accumulations de liquides orangés avec des reflets bleutés sur le terrain de Carrosserie DC et au fossé derrière avec des odeurs très fortes de produits chimiques et d'huiles.</b></p> <p><b>*Voir documents au dossier</b></p>			
<b>13 Description de l'intervention</b>			
<p>Nous arrivons sur les lieux à 10h55 et rencontrons M. Cloutier, propriétaire et gérant de Carrosserie DC à qui nous expliquons les raisons de notre venue.</p> <p>Nous détaillons avec lui les différentes activités de l'entreprise qui consistent principalement à recycler des métaux provenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Du recyclage de VHU,</li> <li>-De la récupération de MR de construction/démolition sans déchets autres que les métaux,</li> </ul>			

### 13 Description de l'intervention

-De la récupération de matériels divers (notamment électriques) contenant de la ferraille et des métaux (Cu, Al, laiton, acier), de vieux électro-ménagers et des appareils électroniques, informatiques qui sont des matières dangereuses résiduelles (MDR).

Les entreprises rachetant les MR (métaux et autres) sont **art. 23-24** (autres métaux dont cuivre, acier, aluminium, ferraille...).

En parallèle, il existe une activité annexe de réparation de véhicules et de vente de pièces usagées (pneus, jantes etc...) La bascule présente à l'entrée du terrain (**photo 0015**) est aussi utilisée comme poids public.

Nous demandons à M. Cloutier de nous montrer où il entrepose ses MDR, et notamment tous les fluides provenant des VHU. Il nous montre alors les bidons en cours de remplissage avec des huiles usagées, de l'antigel et des filtres à huile. Les barils sont correctement identifiés et en bon état. Il nous informe que la collecte est effectuée par **art. 23-24**. Les quantités sont faibles et les barils évacués au fur et à mesure des besoins.

Nous demandons à M Cloutier de nous fournir les preuves de disposition de ces produits, qui seront envoyées par courriel. Nous constatons la présence de 2 barils d'huile usagée partiellement remplis, 2 barils d'antigel et un bac de filtres à huile usés plein.

Nous demandons également à voir son matériel de récupération des halocarbures (climatiseurs...). Ce matériel est effectivement présent mais n'a visiblement pas servi depuis longtemps. M Cloutier nous explique que cela est dû au fait que les quantités de vieux climatiseurs, frigos etc... ont très fortement diminué et que de plus, il les reçoit déjà vidés (compresseur enlevé).

M. Cloutier déclare qu'il n'a pas de batteries usagées et nous n'en avons pas vu.

Nous remarquons la présence de barils et seaux remplis de composants électroniques (**photos 0003 à 0005**). M Cloutier nous indique que c'est une activité très marginale pour son entreprise. Il reçoit des ordinateurs qu'il démonte afin de revendre les différents composants. Il nous explique que les cartes mère, lecteurs de disquettes et de cd, disques durs lui sont rachetés par un recycleur. Il nous donne oralement les prix.

Il déclare ne pas être au courant de la nécessité de devoir déclarer cette activité et que celle-ci étant anecdotique, si tel est le cas il arrêtera. Le stock présent (1/4 de baril de disques durs, 2 barils de cartes mère et 2 barils de lecteurs de disquettes-cd) correspond à la totalité de tout ce qu'il a récupéré pour cette activité.

Les contenants ne sont pas identifiés, mais cela a été rectifié immédiatement après notre départ.

Nous partons ensuite inspecter le terrain de M Cloutier. C'est à cet endroit qu'il stocke les VHU compressés avant leur évacuation (**photo 0007 et 0013**). Lors de notre visite, un tas était présent pour un volume estimé à 10-12 voyages selon M Cloutier. Nous estimons un volume de l'ordre de 350m<sup>3</sup>. Il nous montre également les emplacements où il entrepose les différents métaux.

Outre le tas de VHU compressés, nous notons la présence de plusieurs totes remplies de cannettes et identifiées comme telles (**photo 0014**).

Ensuite, il y a des totes entreposées dans une remorque et servent à trier et entreposer l'Aluminium.

Il est séparé entre le «mix» (origines diverses) le trié et l'extrudé. Une fois la tote remplie, elle est strappée et prête à être évacuée (**photo 0010**).

La fréquence d'évacuation est variable selon les arrivages, mais elle est de 2-3 voyages par mois généralement.

D'autres métaux sont également stockés dans des bennes siglées **art. 23-24** (**photos 0006, 0008, 0009**). Ce sont des ferrailles diverses évacuées en vrac.

Les vieux pneus issus du démontage des VHU sont stockés à côté des remorques. Il y en a 250 environ actuellement. L'an dernier, 677 auraient été évacués. Les pneus réutilisables sont classés par taille et stockés dans une autre remorque, de même que les jantes et sont revendus (**photos 0011 et 0012**).

Les évacuations de ces différents matériaux ne sont pas planifiées mais faites en fonction des besoins. M. Cloutier nous informe que les mesures liées à la COVID-19 ont parfois perturbé un peu les enlèvements, notamment en décembre, ce qui explique un nombre plus élevé d'évacuations ce mois-ci.

Nous notons aussi la présence de nombreux contenants conservés dehors pour l'hiver. M. Cloutier nous explique qu'il s'en sert en été. Tous sont vides et correctement nettoyés.

Bien que la neige recouvre le terrain, nous n'avons pas noté d'évidences de déversements, ni d'odeurs.

L'inspection étant terminée, nous quittons les lieux à 12h15.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Suite à notre inspection, M Cloutier me fait parvenir par courriel les preuves de disposition de ses métaux, pneus et huiles usagées pour les 6 derniers mois.

Les quantités indiquées sont cohérentes avec ce que nous avait indiqué M Cloutier oralement lors de l'inspection.

Il me fait également parvenir une photo de ses contenants de composés électroniques convenablement étiquetés.

Enfin, il me joint également un écrit précisant que les VHU qu'il reçoit ont généralement été dépouillés de la majeure partie de leurs éléments et qu'il ne traite que les carcasses. Ce document précise que, dans le cas contraire, tous les fluides sont récupérés.

Il joint aussi la liste de rachat des métaux par ses partenaires d'affaire.

Ces documents sont fournis en annexe 1 de ce rapport.

Suivi d'ANC 7610-16-01-0954100 #401749771 du 31 octobre 2018.

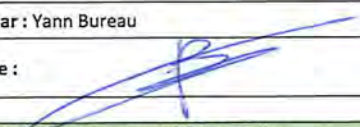
Manquement à l'art 22 al1(8) de la LQE

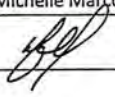
L'entreprise opère sans autorisation son activité de démantèlement de VHU et de recyclage de ferrailles mais les différents documents reçus indiquent que Carrosserie DC bénéficie de droits acquis (voir rapport d'inspection 401819889).

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Manquement à l'Art 66 al.2 de la LQE :</p> <p>Les documents fournis attestent que les MR sont éliminées conformément à la réglementation.</p> <p>Stockage des composants électroniques au titre de l'art 118 al.2 du RMD :            Les quantités reçues et entreposées sont inférieures à 1000kg et sont aux alentours de 600 kg. Il n'y a pas besoin d'autorisation pour une simple activité de désassemblage de matériel informatique usagé.</p> <p>Selon les informations au dossier, le bâtiment était existant en 1960, le terrain a été acheté par M. Cloutier en 1986, le début des activités en mécanique a eu lieu en 1988 puis le démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) depuis avant juin 1991 (courrier de la Municipalité du 16/12/2013).</p>	

15 Conclusion
<p>Lors de notre inspection, nous n'avons pas constaté d'odeurs ni de déversements. La plainte semble donc non fondée mais il est à noter qu'il y a eu de récentes chutes de neige.</p> <p>Le défaut d'identification des barils de composants électroniques a été corrigé de suite après notre inspection.</p> <p>Suivi d'ANC :            L'entreprise ne reçoit aucun matériau de démolition et de construction. Seuls sont récupérés les éléments métalliques.            L'activité de réception et démantèlement au besoin de VHU ne nécessite pas d'AM..            Les MDR sont évacuées conformément à la réglementation.            Le stockage des composants électroniques (MDR) est conforme du fait de la très faible quantité (&lt;&lt;1000kg).</p> <p>Une rétroaction a été faite au client et au plaignant.            Une rétroaction à la directrice adjointe municipale (DGA) sera faite.</p>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

17 Recommandations	
<p>Ainsi, je recommande de fermer les interventions.</p>	
Rédigé par : Yann Bureau	Fonction : inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2022-01-28

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe industriel	
Signature : 	Date : 2022-02-07	
Commentaires :		



IMG\_0003.JPG

Barils de composants électroniques.



IMG\_0004.JPG

barils de composants électroniques (lecteurs cd et D7).



IMG\_0005.JPG

Barils de composants électroniques (cartes mère et disques durs).



IMG\_0006.JPG

Vue côté droit de la cour avec bennes de récupération de métaux.



IMG\_0007.JPG

Tas de VHU destinés à être évacués (est: 350m3 soit environ 20 bennes).



IMG\_0008.JPG

Benne de récupération de métaux siglée art. 23-24



IMG\_0009.JPG  
Benne siglée art. 23-24



IMG\_0010.JPG  
Totes de récupération d'aluminium entreposées dans une remorque. Les totes strappées sont celles prêtes à être évacuées.



IMG\_0011.JPG  
Stockage temporaire de pneus destinés à la revente.



IMG\_0012.JPG  
Stock de pneus destinés à la revente triés par taille.



IMG\_0013.JPG  
Vue générale de la cour. Noter le tas de VHU au fond.



IMG\_0014.JPG  
Tote remplies de canettes.



IMG\_0015.JPG

Pont bascule à l'entrée de la cour.



**ANNEXE 1:**

Justificatifs fournis par Carrosserie DC.

art. 23-24

**ANNEXE 1:**  
Justificatifs fournis par Carrosserie DC.  
art. 23-24

---

5

3

**ANNEXE 1:**

Justificatif de disposition des métaux.

art. 23-24

**ANNEXE 1:**

Justificatif de disposition des métaux.

art. 23-24